



STATUTS DE L'ASSOCIATION «LFéSA TRANSITION»

Préambule

Les membres du collectif se reconnaissent dans les valeurs d'humanité, d'écoute, de tolérance, de respect de la nature et des personnes, dans une démarche de sobriété, de solidarité et de citoyenneté.

Son pouvoir repose sur le groupe, avec une équité dans les prises de paroles et une égalité dans les prises de décisions. Son fonctionnement repose sur l'application des méthodes de gouvernance partagée et de confiance accordée aux personnes pour prendre les bonnes décisions.

Le collectif :

- est indépendant de tout pouvoir financier, politique ou religieux ;
- croit en l'intelligence collective et reste persuadé que l'intelligence du groupe sera supérieure à la somme des intelligences isolées ;
- reconnaît la richesse de la diversité des personnes, de leurs opinions et prône le respect et l'acceptation de cette diversité ;
- mettra tout en œuvre pour développer la bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe et instaurer une qualité démocratique de fonctionnement ;
- vise à favoriser une dynamique locale en vue de permettre l'émergence de projets basés sur des valeurs écologiques et solidaires, ou de les soutenir quand ils existent ;
- relève le défi d'une communauté à la consommation responsable qui recrée le lien avec la Terre ainsi qu'avec tous ses habitants ;
- se veut comme une communauté audacieuse qui veille sur ses membres en soignant ses modes de communications, favorise l'entraide et le vivre-ensemble dans une démarche de solidarité inter-générationnelle et de citoyenneté.

Titre I - Objet et composition

Titre

Il est créé entre les membres adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination La Ferté-Saint-Aubin en Transition - LFéSA Transition.



Objet

L'association a pour objet de promouvoir les actions citoyennes pour un développement durable de la société, favoriser les liens sociaux, la solidarité entre citoyens et entre les générations.

Siège Social

Le siège social de l'association est fixé 645 Route de Chaumont 45240 LA FERTE SAINT AUBIN
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration collégial.

Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Titre II - Organisation

Composition

L'association se compose de :

- un conseil d'administration collégial ;
- des membres actifs : ils participent à l'élaboration des projets et aux actions concrètes de l'association. Ils sont à jour de leur cotisation ;

Tous les membres définis ci-dessus ont le droit de vote à condition d'être à jour de cotisation. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, la charte et les décisions du conseil d'administration collégial.

Le conseil d'administration collégial

L'association est pilotée par un conseil d'administration collégial. Tous les membres du conseil d'administration collégial sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres est ainsi coprésident(e) de l'association. Le conseil d'administration collégial est l'organe qui représente légalement l'association. En cas de poursuite judiciaire des membres administratifs du conseil d'administration collégial en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents. Aussi le conseil d'administration collégial a qualité pour agir en justice au nom de l'association, à ce titre la décision d'agir en justice lui appartient.

Le conseil d'administration collégial peut déléguer ses pouvoirs à un de ses membres qui, en cas de représentation en justice est mandaté en vertu d'une procuration spéciale. Les membres administratifs du collège solidaire doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Le conseil d'administration collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toute circonstance au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collège peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décider par le collectif. Les responsabilités au sein de l'association de chaque coprésident(e) sont décrites **par le règlement intérieur nommé « charte de fonctionnement de l'association »**.



En cas de vacance de poste, le conseil d'administration collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Est éligible au collège solidaire les membres actifs à l'origine de l'association et tout autre membre de l'association depuis plus de trois mois et à jour de sa cotisation et majeur au moment de l'assemblée générale.

Organisation et fonctionnement du conseil d'administration collégial

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration collégial est régie par la charte de fonctionnement de l'association.

Élection du conseil d'administration collégial

L'élection des membres du conseil d'administration est régie par la charte de fonctionnement de l'association.

Rémunération, indemnités et frais de fonctionnement

Les membres du conseil d'administration collégial et du bureau assurent leurs fonctions à titre bénévole. Les modalités de remboursement des frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont précisés dans la charte de fonctionnement de l'association. **Titre III - Fonctionnement de l'association**

Charte de fonctionnement

Une charte de fonctionnement est rédigée et peut être modifiée par le conseil d'administration collégial sous réserve d'approbation lors de l'assemblée générale.

Tous les membres de l'association sont informés de ces changements au moins quinze jours (15 jours) avant l'entrée en vigueur de la nouvelle charte. Celle-ci fixe les divers points non prévus par les statuts.

Assemblée générale

L'assemblée générale fait appel à tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an. Les membres sont convoqués directement par voie numérique, ou par courrier le cas échéant, selon les modalités fixées par la charte de fonctionnement. Ils sont convoqués deux semaines (15 jours) au moins avant la date fixée avec un ordre du jour établi par le conseil d'administration collégial.

Les questions diverses doivent être adressées par les membres actifs au conseil d'administration collégial huit jours (8 jours) avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour pourra être modifié à l'ouverture de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le conseil d'administration collégial désigne en son sein un(e) secrétaire de séance et des porte-paroles pour exposer le bilan moral et le bilan financier de l'association. Ces bilans sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit les membres du conseil d'administration collégial. Les délibérations pour être valables, sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents ou représentés. Un compte rendu de la réunion est établi puis retranscrit sur le registre ordinaire de l'association.



Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Elle est convoquée par les membres administratifs du conseil d'administration collégial selon les modalités fixées par la charte de fonctionnement.

Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié plus un des membres ou sur demande du conseil d'administration collégial. Les délibérations pour être valables, sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents ou représentés. Un compte rendu de la réunion est établi puis retranscrit sur le registre ordinaire de l'association.

Admission en tant que membre de l'association

Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts, de respecter la charte de fonctionnement, la charte des valeurs et être à jour de sa cotisation. Le conseil d'administration collégial pourra, sur avis motivé, refuser des membres. L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission, qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration collégial
- Par le non paiement de la cotisation
- Par la radiation pour motif grave défini par la charte de fonctionnement de l'association.
- Par le décès du membre

Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à une association choisie par cette assemblée.

Titre IV - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés et institutions diverses,
- les recettes de fête et manifestation exceptionnelle,
- les dons,
- les autres ressources et subventions qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

Cotisations

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres. Son montant est fixé par le conseil d'administration collégial et mentionné dans la charte de fonctionnement de l'association.



Subventions

L'association se réserve le droit de faire appel à des financements publics sous forme de subvention pour des projets sur lesquels un besoin de soutien financier serait indispensable à leur réalisation.

Recettes exceptionnelles

L'association pourra avoir des activités commerciales ponctuelles lors d'organisation d'évènements publics, faire payer des prestations ou des services pour lui assurer des revenus financiers afin d'assurer son fonctionnement propre ou la réalisation de projets.

Dons

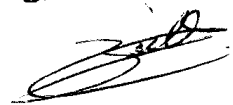
A tout moment, l'association pourra faire appel à des dons financiers pour lui assurer des revenus financiers afin d'assurer son fonctionnement propre ou la réalisation de projets.


Autres ressources

A tout moment, l'association pourra faire appel à tout autre moyen légal pour lui apporter des ressources financières afin d'assurer son fonctionnement propre ou la réalisation de projets.

Fait à La Ferté-Saint-Aubin
Le 07/06/2019

Le conseil d'administration collégial

BAILLY Gaël


Yann MARC


Stephanie ELIZARD
